

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMUE D'AQUITAINE**

Le Président de la ComUE d'Aquitaine,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-281 du 11 mars 2015 modifié approuvant les statuts de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine ;

Vu le règlement intérieur de la ComUE d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du Président de la ComUE d'Aquitaine relatif au comité électoral consultatif en date du 23 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 2 novembre 2017 ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : DATE DU SCRUTIN

Les usagers des établissements membres de la ComUE d'Aquitaine sont convoqués pour l'élection de leurs représentants au sein du conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine qui aura lieu le :

Mardi 5 décembre 2017 de 9h00 à 17h00.

Le renouvellement du mandat intervient tous les deux ans.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES COLLEGES

Les usagers voteront pour élire leurs représentants au conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine dans le collège 6 :

- **Collège 6** : les usagers, régulièrement inscrits, qui suivent une formation dans la ComUE d'Aquitaine ou dans un établissement membre de la ComUE d'Aquitaine.

ARTICLE 4 : SIEGES A POURVOIR

Les sièges à pourvoir sont répartis comme suit :

COLLEGE	NOMBRE DE TITULAIRES	NOMBRE DE SUPPLEANTS
6 - USAGERS	6	6

ARTICLE 5: LES ELECTEURS

Sont électeurs les étudiants en formation initiale ou continue de chaque établissement membre de la ComUE d'Aquitaine.

Au sein de chaque établissement membre de la ComUE d'Aquitaine, la qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Chaque établissement membre de la ComUE d'Aquitaine établit une liste électorale pour le collège 6 « usagers ».

Les listes électorales seront affichées **au plus tard le mardi 14 novembre 2017** dans les locaux de la ComUE d'Aquitaine. Elles seront également consultables sur l'espace numérique dédié aux élections de chaque établissement membre dont relève l'électeur après authentification par identifiant et mot de passe.

5-1 : les électeurs inscrits d'office sur la liste électorale

Sont inscrits d'office sur les listes électorales de chaque établissement membre :

- Les étudiants ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Les demandes de rectification des listes électorales peuvent être adressées par courriel à l'établissement qui a établi la liste électorale jusqu'au jour du scrutin.

Les coordonnées du référent « Elections » sont mentionnées en annexe 2. L'établissement informe le Président de la ComUE d'Aquitaine de l'ensemble des demandes formulées à ce titre et des suites qui leur ont été réservées.

5-2 : les électeurs dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à une demande de leur part :

- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Pour ces électeurs (dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part), les demandes d'inscription sur les listes devront être reçues au plus tard le mercredi 29 novembre 2017 à 17H00.

Les demandes seront formulées :

- soit sur papier libre signé puis déposé auprès du référent élections de l'établissement dont dépend le demandeur
- soit par courrier électronique envoyé au référent élections de l'établissement dont dépend le demandeur. Le message doit être envoyé depuis l'adresse institutionnelle fournie par l'établissement.

Les demandes préciseront : les nom, prénom, collège, secteur de formation.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues ci-dessus, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège

dont elle relève, peut demander au chef de l'établissement dont il relève, de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

La commission de contrôle des opérations électorales demeure compétente pour connaître de toute contestation relative à l'inscription des électeurs.

ARTICLE 6: LES CANDIDATS

6-1 : Dépôt des listes de candidature et des professions de foi

Les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles. Aussi, préalablement à tout dépôt de candidature, il convient de vérifier son inscription sur les listes électorales.

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Le registre des dépôts de candidatures est ouvert à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au lundi 20 novembre 2017 à 17h00.

Les listes de candidats et les documents nécessaires doivent parvenir **au plus tard le lundi 20 novembre 2017 à 17h00, (délai de rigueur),**

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception (*cachet de la poste ne faisant pas foi*)
- Soit déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

**ComUE d'Aquitaine
A l'attention de Monsieur le Président
Elections CA
166 cours de l'Argonne
33000 Bordeaux**

Aucune candidature ne sera recevable au-delà de cette date limite. Une fois déposée, une candidature ne pourra plus être modifiée ou retirée.

Les candidats sont donc invités à ne pas attendre la date limite de dépôt pour candidater.

Un accusé de réception sera remis au candidat qui dépose la liste. Cet accusé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, mais atteste que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des documents nécessaires.

Les listes doivent être accompagnées :

- de l'original de la déclaration individuelle de candidature (formulaire téléchargeable sur le site <http://www.cue-aquitaine.fr/elections.html>) signée par chaque candidat, mentionnant son rang de classement sur la liste et une photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité. Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

- du bulletin de vote en format A5, PDF en noir et blanc
- et éventuellement de professions de foi, si les listes candidates le souhaitent, en format A4, PDF en noir et blanc.

Les professions de foi et les bulletins ne doivent pas comporter de messages ou de dessins à caractère injurieux ou diffamatoire. Si tel était le cas, les documents seraient invalidés.

Il est recommandé d'adresser une version électronique des documents déposés afin de permettre la mise en ligne des candidatures validées.

Attention, l'envoi de cette copie des documents par courriel à juridique@cuea.fr ne se substitue pas à l'obligation du dépôt papier.

6-2 : Composition des listes

Chaque liste doit mentionner :

- le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif mentionné à l'article D. 719-3 du code de l'éducation ;
- l'intitulé de la liste assorti, le cas échéant, de son sigle représentatif ;
- les noms, prénoms des candidats rangés par ordre préférentiel d'élection sur les listes. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats de la liste: les titulaires d'abord, les suppléants ensuite. (*exemple de présentation d'une liste avec 6 candidats : A, B, C, D, E et F. Dans l'hypothèse où la liste remporte 3 sièges : A, B, C sont élus titulaires et D, E et F sont élus comme suppléants respectifs de A, B et C.*)
- les listes de candidats mentionnent en outre le diplôme préparé, l'année d'étude en cours et une double inscription le cas échéant.

La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chacune des listes de candidature doit représenter trois des quatre grands secteurs de formation (cf. annexe 4 relative aux secteurs de formation des établissements membres).

La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 12). Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (au minimum 6) et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les différents formulaires sont disponibles sur le site internet de la ComUE d'Aquitaine <http://www.cue-aquitaine.fr/elections.html>

6-3 : Recevabilité des listes

Le président vérifie la recevabilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, le président réunit pour avis le comité électoral consultatif au plus tard le 22 novembre 2017. Le cas échéant, le président de la ComUE d'Aquitaine demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le président ou le directeur de l'établissement rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

La commission de contrôle des opérations électorales mentionnée à l'article D. 719-38 examine les contestations portant sur les opérations décrites à l'alinéa précédent.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

Les listes de candidats validées et les professions de foi sont communiquées aux établissements membres pour affichage. Elles font également l'objet d'un affichage sur le site internet de la ComUE d'Aquitaine et des établissements concernés.

ARTICLE 7: CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent arrêté.

La diffusion de tract est interdite dans les salles de cours et les amphithéâtres.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

L'affichage de documents relatifs à la propagande est autorisé uniquement sur les panneaux d'affichages prévus à cet effet.

La mise à disposition de salles de réunions ou l'occupation d'espaces publics pourront être autorisés dans la limite des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles du bon fonctionnement du service public, de sécurité et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Les demandes devront être adressées aux référents élections de chaque établissement dont le nom figure en annexe 2.

Afin d'assurer une information la plus large possible sur l'organisation du scrutin, les textes réglementaires, les listes électorales, les listes de candidats et les professions de foi, un espace dédié aux élections sera mis en place sur les sites internet des établissements membres.

Chaque liste déclarée recevable pourra demander la publication de deux messages (deux pages maximum, format A4, PDF) sur cet espace, par courrier électronique à l'adresse suivante : juridique@cuea.fr

Le premier message sera mis en ligne le 27 novembre 2017.

Le second message sera mis en ligne le 1^{er} décembre 2017.

Les messages seront publiés à l'adresse suivante : www.cue-aquitaine.fr/elections.html

ARTICLE 8: DEROULEMENT ET REGULARITE DU SCRUTIN

8-1 Bureaux de vote

Les opérations de vote se déroulent au sein de chacun des établissements suivants :

- Université Bordeaux Montaigne
- Université de Bordeaux
- Université de Pau et des Pays de l'Adour
- Université de La Rochelle
- Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux
- Bordeaux INP
- École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine

La liste des implantations des bureaux de vote est portée en annexe 3.

Chaque établissement est responsable de l'organisation des opérations de vote pour la partie du scrutin qui le concerne : (élaboration des listes électorales, affichage des actes relatifs aux élections, participation au

contrôle des candidatures, organisation matérielle et tenue des bureaux de vote, gestion des procurations, opérations de dépouillement, remontée consolidée des résultats au comité électoral consultatif de la ComUE d'Aquitaine.)

Chaque bureau de vote est composé d'un président, nommé par le président de la ComUE d'Aquitaine parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement et d'au moins deux assesseurs.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le président de la ComUE d'Aquitaine désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Chaque liste peut désigner un assesseur jusqu'au 22 novembre 2017, par envoi d'un courrier électronique au référent élections de son établissement dont les coordonnées seront précisées en annexe 2.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort organisé l'établissement concerné parmi les assesseurs proposés.

La composition des bureaux de vote sera affichée le mardi 5 décembre 2017 dans chaque site accueillant un bureau de vote.

8-2 Déroulement des opérations de vote

Le vote a lieu à l'urne.

L'élection s'effectue au scrutin direct, à bulletin secret.

Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité en présentant l'original d'une pièce d'identité (une carte nationale d'identité, un passeport, un permis de conduire, la carte d'étudiant avec photo ou une carte professionnelle avec photo), chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et demeurer closes jusqu'à la clôture.

Seuls peuvent être utilisés les bulletins de vote et les enveloppes fournis par l'établissement dans lequel a lieu le scrutin. Les électeurs ne peuvent voter que pour l'une des listes candidates, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats à peine de nullité.

8-3 Vote par procuration

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par scrutin (deux électeurs différents).

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement d'origine.

Le mandant doit justifier de son identité (une carte nationale d'identité, un passeport, un permis de conduire, la carte d'étudiant avec photo ou une carte professionnelle avec photo) lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'établissement.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire.

Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie à compter de la publication de la liste électorale (14 novembre 2017) et jusqu'à la veille du scrutin (4 décembre 2017 à 12h00), est enregistrée par l'établissement d'origine auprès du référent « procurations » dont les coordonnées sont précisées ultérieurement.

Lors de l'enregistrement, la présentation d'une procuration transmise par télécopie ou voie électronique n'est pas admise. Seul le document original permet de vérifier l'authenticité de la procuration.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

A l'issue du vote par procuration, le mandataire doit signer sur la liste d'émargement en face du nom du mandant.

ARTICLE 9: OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois.

Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement est public.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président ou au directeur de l'établissement. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Les résultats consolidés par chaque établissement sont transmis à la ComUE d'Aquitaine.

Si le nombre de votants dans un bureau de vote est inférieur ou égal à 5, afin d'assurer le secret du vote des électeurs, le bureau de vote ne procède pas au dépouillement pour ce collège. Les suffrages non dépouillés devront être immédiatement transmis avec mention au procès-verbal de leur nombre par collège au bureau de vote central de l'établissement concerné.

Sont considérés comme nuls :

- 1° Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- 2° Les bulletins blancs (enveloppes vides) ;
- 3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- 4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- 5° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- 6° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- 7° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste de candidats.

ARTICLE 10 : MODE DE SCRUTIN

L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ARTICLE 11: PROCLAMATION DES RESULTATS

Le Président de la ComUE d'Aquitaine proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats seront affichés dans les locaux de la ComUE d'Aquitaine, dans les locaux des établissements membres ainsi que sur les sites internet de la ComUE d'Aquitaine et des établissements membres.

ARTICLE 12: RECOURS

Les contestations relatives aux opérations électorales doivent préalablement être adressées à la commission de contrôle des opérations électorales exerçant les attributions prévues par les articles D.719-8 et D719-24 du code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de la ComUE d'Aquitaine ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Tout électeur ainsi que le président ou le directeur de l'établissement et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Bordeaux ,9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex, doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

ARTICLE 13: EXECUTION

La directrice générale de la ComUE d'Aquitaine et les établissements membres de la ComUE d'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

A Bordeaux, le 06 novembre 2017



Vincent HOFFMANN-MARTINOT
Président

ANNEXE 1: CALENDRIER ELECTORAL

Affichage des listes d'électeurs dans les établissements membres et détermination du nombre de bureaux de vote	au plus tard le mardi 14 novembre 2017
Etablissement d'une procuration de vote	A compter du mardi 14 novembre 2017 et jusqu'au 4 décembre 2017 – 12h00
Date limite de la demande d'inscription sur les listes électorales des usagers dont l'inscription est soumise à cette obligation	Mercredi 29 novembre 2017 à 17h00
Date limite de dépôt des candidatures (listes des candidats)	Lundi 20 novembre 2017 à 17h00
Réunion du comité électoral consultatif de la ComUE d'Aquitaine (si inéligibilité d'un candidat)	Mercredi 22 novembre 2017 à 14h00
Mise en ligne des listes de candidats sur les sites internet de la ComUE d'Aquitaine et de ses membres	Mardi 21 novembre 2017 Ou Vendredi 24 novembre 2017 (dans l'hypothèse d'une régularisation de candidature)
Diffusion de la propagande électorale sur les sites internet des établissements et de la ComUE d'Aquitaine	1 ^{er} message : le 27 novembre 2017 (<i>envoi du message par les candidats le 26 novembre 2017 à juridique@cuea.fr</i>) 2 ^o message : le 1er décembre 2017 (<i>envoi du message par les candidats le 30 novembre 2017 à juridique@cuea.fr</i>)
SCRUTIN	MARDI 5 DECEMBRE 2017 DE 9H00 A 17H00
Réunion du comité électoral consultatif de la ComUE d'Aquitaine	Mercredi 6 décembre 2017 à 16H00
Proclamation des résultats	Jeudi 7 décembre 2017
Contestation de la régularité des élections devant la CCOE	jusqu'au mercredi 13 décembre 2017
Recours contentieux devant le tribunal administratif	6 jours suivant la notification de la décision de la CCOE

ANNEXE 2 : REFERENTS ELECTIONS

ETABLISSEMENT	PRENOM NOM	SERVICE	COORDONNEES COURRIEL	CONTACTER POUR
Université de Bordeaux	Claire JACQUIER	Affaires juridiques	daj-elections@u-bordeaux.fr	Ajout, modification de liste électorale
	Logistique		<ul style="list-style-type: none"> • Site de Bordeaux Carreire : stephanie.sicaud@u-bordeaux.fr ou sanja.skunca@u-bordeaux.fr • Site de Bordeaux de la Victoire : mirta.morales@u-bordeaux.fr • Site de Pessac : fanny.chesneau@u-bordeaux.fr • Site de Talence : par le biais de l'ENT dans service en ligne rubrique réservation de ressources https://ent.u-bordeaux.fr/uPortal/f/services-lo/p/GRR.u381n503/max/render.uP?pCp • Pour les sites excentrés prière de contacter le responsable administratif du site 	Réservation d'une salle pour les besoins de la campagne électorale des candidats
	Claire JACQUIER	Affaires juridiques	daj-elections@u-bordeaux.fr	Communication des noms des assesseurs pour les bureaux de vote par les listes candidates
Université Bordeaux Montaigne	Anne MAZENC	Affaires juridiques	anne.mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr	Ajout, modification de liste électorale
	Stéphanie DRAPEAU	Direction générale des services Secrétariat	stephanie.drapeau@u-bordeaux-montaigne.fr	Réservation d'une salle pour les besoins de la campagne électorale des candidats
	Anne MAZENC	Affaires juridiques	anne.mazenc@u-bordeaux-montaigne.fr	Communication des noms des assesseurs pour les bureaux de

				vote par les listes candidates
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Adélie AUTECHAUD ou France-Marilyne SCHANDELER	Direction des affaires juridiques	elections@univ-pau.fr	Ajout, modification de liste électorale,
				Réservation d'une salle pour les besoins de la campagne électorale des candidats
				Communication des noms des assesseurs pour les bureaux de vote par les listes candidates
Université de La Rochelle	Angélique CORON	Service des affaires juridiques et statutaires	sajs@univ-lr.fr	Ajout, modification de liste électorale
				Réservation d'une salle pour les besoins de la campagne électorale des candidats
				Communication des noms des assesseurs pour les bureaux de vote par les listes candidates

Institut d'Etudes politiques de Bordeaux	Karima TAJRI	Affaires juridiques	k.tajri@sciencespobordeaux.fr	Ajout, modification de liste électorale
				Réservation d'une salle pour les besoins de la campagne électorale des candidats
				Communication des noms des assesseurs pour les bureaux de vote par les listes candidates
Bordeaux INP	Benoît CHAVAGNAC	Affaires juridiques	elections@bordeaux-inp.fr	Ajout, modification de liste électorale
				Réservation d'une salle pour les besoins de la campagne électorale des candidats
				Communication des noms des assesseurs pour les bureaux de vote par les listes candidates
Bordeaux Sciences Agro	Jean-Marie FROT	Direction des Etudes et de la Vie Etudiante	jean-marie.frot@agro-bordeaux.fr	Ajout, modification de liste électorale
				Réservation d'une salle pour les besoins de la campagne électorale des candidats
				Communication des noms des assesseurs pour les bureaux de

				vote par les listes candidates
ComUE d'Aquitaine	Benjamin ROCHE-BLANDIN	Affaires juridiques	juridique@cuea.fr	Toutes questions relatives au scrutin

ANNEXE 3 : IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE

ETABLISSEMENT	LOCALISATION
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE BORDEAUX	IEP de Bordeaux – 11 allée Ausone 33600 PESSAC- salle COPERNIC
BORDEAUX SCIENCES AGRO	BSA – 1 cours du général de Gaulle, CS 40201, 33175 GRADIGNAN – pièce SE-05 du Bâtiment Saint-Emilion
BORDEAUX INP	Bordeaux INP – 1 ^{er} étage des services généraux de Bordeaux INP – salle de TD N°25 - Avenue des facultés, 33405 TALENCE
UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	Université Bordeaux Montaigne – Domaine universitaire – 33607 PESSAC – Bât. Adm - hall du bât. Adm
	Site Renaudel – 1, rue Jacques Ellul – 33080 Bordeaux – bâtiment 1 - 2 ^{ème} niveau devant le plateau administratif
	Centre universitaire du Pin d'Agen - 2 Quai de Dunkerque, 47000 Agen– Tour administrative au 1 ^{er} étage, bureau scolarité lettres

	BUREAU DE VOTE	SITE
UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR	DEVE – salle de réunion S01 BU sciences	Pau
	UFR pluridisciplinaire Bayonne salle 110 (1 ^{er} étage bât administratif)	Bayonne
	IUT Pays de l'Adour bât GB (salle de réunion)	Mont de Marsan
	STAPS – secrétariat 1er étage	Tarbes
	IUT Bayonne - site de Montauray salle 103 (1 ^{er} étage)	Anglet

	BUREAU DE VOTE
UNIVERSITE DE LA ROCHELLE	Institut d'Administration des Entreprises 39, rue François de Vaux de Foletier 17024 La Rochelle Hall d'accueil
	Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines 1 parvis Fernand Braudel 17042 La Rochelle Salle du conseil L13 au 2 ^{ème} étage
	Faculté des sciences et Technologies Avenue Michel Crépeau 17042 La Rochelle Salle Barthélémy, bâtiment Marie Curie
	Institut Universitaire de Technologie 15, rue François de Vaux de Foletier 17026 La Rochelle Hall d'accueil, bâtiment Administration / Techniques de commercialisation

BUREAU DE VOTE	
UNIVERSITE DE BORDEAUX	Agen – campus du Pin <i>Scolarité Droit/AES – bâtiment 2 – 1^{er} étage</i>
	Agen – site Michel Serres <i>espace détente au 1er étage – DUSA</i>
	Bayonne <i>Bureau 6, rez-de-chaussée du bâtiment Porche</i>
	Bordeaux-Bastide - PUSG <i>Salle commune C-002</i>
	Campus de Bordeaux-Carreire <i>Usagers : Espace santé (salle des conférences)</i>
	Bordeaux-Caudéran (ESPE) <i>Foyer des étudiants</i>
	Bordeaux-Victoire <i>Usagers : Salle de TD n°6, bât. Q – 1er étage</i>
	Bordeaux - Victoire-Marne <i>Salle du Conseil</i>
	Dax – Institut du thermalisme <i>Salle du Conseil</i>
	Gradignan <i>Salle du Conseil IUT ou salle du département GCCD (en fonction de la date de début des travaux sur le bâtiment 0)</i>
	Mérignac - ESPE <i>Salle des disputes – rez-de-chaussée du château</i>
	Mérignac - IMA <i>Hall d'entrée</i>
	Mont de Marsan - ESPE <i>Salle 03</i>
Pau - ESPE <i>Bureau du service financier</i>	

	Périgueux - Campus Périgord <i>Espace Europe, rez-de-chaussée du bâtiment B</i>
	Campus de Pessac <i>Usagers : Hall – salle des thèses</i>
	Pessac – faculté STAPS <i>Salle du conseil, bâtiment Cortot – 3^{ème} étage</i>
	Campus de Talence <i>Usagers : scolarité - Bât. A22</i>
	Villenave d'Ornon - ISVV <i>Hall d'accueil</i>

ANNEXE 4 : SECTEUR DE FORMATIONS DES ETABLISSEMENTS MEMBRES

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE BORDEAUX

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion

BORDEAUX INP

- Sciences et technologies

BORDEAUX SCIENCES AGRO

- Sciences et technologies

UNIVERSITE DE LA ROCHELLE

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion,
- Lettres et sciences humaines et sociales,
- Sciences et technologies.

UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

EXTRAIT DES STATUTS DE L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Article 11-2 : Modalités d'élection du conseil d'administration

Les disciplines juridiques, économiques et de gestion, dont le rattachement est défini comme suit :

- personnels rattachés aux sections CNU n° 1 à n° 6 ;
- personnels CNRS rattachés aux comités nationaux n° 36, 37 et 40 ;
- à défaut de rattachement à une section CNU ou comité national du CNRS, le rattachement se fera en fonction du laboratoire d'origine et à défaut, de la spécialité du diplôme (juridiques, économiques et de gestion).
- les lettres, sciences humaines et sociales (y compris le sport), dont le rattachement est défini comme suit :
 - personnels rattachés aux sections CNU n° 7 à n° 24 et n° 70 à n° 77 ;
 - personnels CNRS rattachés aux comités nationaux n° 31,32,33,34,35,36,38,39,40 ;

- à défaut de rattachement à une section CNU ou comité national du CNRS, le rattachement se fera en fonction du laboratoire d'origine et à défaut, de la spécialité du diplôme (lettres et sciences humaines et sociales).
- les sciences et technologies, dont le rattachement est défini comme suit :
 - personnels rattachés aux sections CNU n° 25 à n° 69 ;
 - personnels CNRS rattachés aux comités nationaux n° 1 à n° 30 ;
 - à défaut de rattachement à une section CNU ou comité national du CNRS, le rattachement se fera en fonction du laboratoire d'origine et à défaut, de la spécialité du diplôme (sciences et technologies).
- Pour les élections des représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue :

Le rattachement des candidats (*usagers*) à chaque secteur de formation est défini selon la spécialité du diplôme et, pour les doctorants, en fonction du laboratoire de rattachement du directeur de thèse.

UNIVERSITE DE BORDEAUX

Secteur	Composante de niveau intermédiaire ou opérationnelle	Composante d'inscription ou structure interne de rattachement
Droit-économie-gestion	Collège de droit - science politique – économie - gestion	Faculté de Droit et science politique Institut du travail Faculté d'Économie, gestion et AES Institut d'administration des entreprises (IAE)
	Institut universitaire de technologie de Bordeaux (IUT)	Département gestion administrative et commerciale des organisations Département carrières juridiques Département gestion des entreprises et des administrations Département gestion logistique et transport Département techniques de commercialisation (site de Périgueux et de Bordeaux Bastide) Département carrières sociales – gestion urbaine
	Collège des écoles doctorales	École doctorale de droit Ecole doctorale « Entreprise, économie, société »

Secteur	Composante de niveau intermédiaire ou opérationnelle	Composante d'inscription ou structure interne de rattachement
Santé	Collège des sciences de la santé	Unité de formation et de recherche des sciences médicales Unité de formation et de recherche des sciences pharmaceutiques Unité de formation et de recherche des sciences odontologiques Institut de santé publique, d'épidémiologie et de développement (ISPED) Institut du thermalisme
	Unité de formation de biologie	Master Biologie-santé Master Biochimie, biologie moléculaire Ingénierie de la santé Neurosciences Nutrition et sciences des aliments
	Collège des écoles doctorales	École doctorale des Sciences de la vie et de la santé

Secteur	Composante de niveau intermédiaire ou opérationnelle	Composante d'inscription ou structure interne de rattachement
Sciences et technologies	Collège sciences et technologies	Unité de formation des sciences chimiques Unité de formation de mathématiques et interactions Unité de formation d'informatique Unité de formation de physique Unité de formation des sciences de l'ingénieur Unité de formation des sciences de la terre et environnement Département licence
	Institut universitaire de technologie de Bordeaux (IUT)	Département qualité, logistique industrielle et organisation Département génie mécanique et productique Département génie électrique et informatique industrielle Département hygiène, sécurité et environnement Département informatique Département mesures physiques Département science et génie des matériaux Département génie civil – construction durable Département génie biologique Département génie chimique – génie des procédés

	Unité de formation de biologie	<p>Licence Sciences de la vie Licence professionnelle agronomie</p> <p>Licence professionnelle Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation</p> <p>Master Biologie, agrosciences</p> <p>Master Biodiversité, écologie et évolution</p> <p>Master Bio-informatique</p> <p>Master Information et médiation scientifique et technique</p> <p>Master Bio-géosciences</p> <p>Master Toxicologie et Eco-toxicologie</p> <p>Master Sciences de la mer</p> <p>DU Agronomie des plantes à valeur santé</p> <p>Préparation Agrégation en SV-STU</p> <p>Préparation CAPES SVT</p>
	Institut des sciences de la vigne et du vin (ISVV)	
	Collège des écoles doctorales	<p>École doctorale de Mathématiques et informatique.</p> <p>École doctorale des Sciences physiques et de l'ingénieur.</p> <p>École doctorale Sciences et environnements.</p> <p>École doctorale de Sciences chimiques.</p>

Secteur	Composante de niveau intermédiaire ou opérationnelle	Composante d'inscription ou structure interne de rattachement
Lettres et sciences humaines et sociales	Collège sciences de l'homme	Unité de formation d'anthropologie Unité de formation de psychologie Unité de formation des sciences de l'éducation Unité de formation des sciences et techniques des activités physiques et sportives Unité de formation de sociologie
	Ecole supérieure du professorat et de l'éducation d'Aquitaine (ESPE)	
	Collège des écoles doctorales	Ecole doctorale « sociétés, politique, santé publique »